

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° II-41

présenté par  
M. Collard et Mme Ménard

**ARTICLE 29****ÉTAT B****Mission « Conseil et contrôle de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Conseil d'État et autres juridictions administratives	5 000 000	0
Conseil économique, social et environnemental	0	10 000 000
Cour des comptes et autres juridictions financières	5 000 000	0
Haut Conseil des finances publiques	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>10 000 000</b>	<b>10 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé d'effectuer une salubre économie de 10 millions d'euros (P126\_02) en budgétant l'extinction progressive du C.E.S.E. . En effet, cette troisième assemblée constitutionnelle, qui coute fort cher aux contribuables, n'a pas réussi à faire la preuve de son utilité.

La moitié des moyens nouveaux ainsi dégagés, soit 5 millions d'euros, viendrait abonder le budget des juridictions administratives afin d'accélérer le traitement des contentieux (P165\_01).

L'autre part, soit 5 millions d'euros, permettrait d'abonder le budget de la Cour des comptes (P164\_23) , afin de lui permettre d'exercer un contrôle administratif approfondi sur le budget de l'Assemblée nationale et de mettre un terme à une certaine opacité.